

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ELABORATION D'UNE CARTE
DE FERTILITE DES SOLS DU MALI**

ENTRE :

- L'Institut d'Economie Rurale (IER) du Mali, représenté par son Directeur Général,

Et

- L'Institut National de Recherche Agronomique du Maroc (INRA), représenté par son Directeur Général,

- Considérant la loi d'orientation agricole relative aux stratégies nationales de promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire,
- Considérant la Politique de Développement Agricole (PDA) du Mali,
- Considérant le protocole d'intention signé entre les parties le 15 mars 2011, relative à la préparation de l'accord final pour la mise en place d'une carte de fertilité,
- Considérant la rencontre d'une équipe d'experts marocains avec leurs homologues maliens du Laboratoire Sol-Eau-Plante du Centre Régional de Recherche Agronomique de Sotuba du 21 au 24 Février 2012,
- Considérant le capital d'expériences de l'Institut National de Recherche Agricole du Maroc acquise en matière d'établissement de carte de fertilité des sols du Maroc,
- Considérant la visite de sa Majesté le Roi Mohamed VI au Mali en Février 2014 consacrant le renforcement des liens séculaires entre les deux pays,
- Considérant l'aide mémoire de la visite de travail de la délégation marocaine au Mali du 12 au 15 Mars 2014, relative à la définition des axes de partenariat entre les deux pays dans le domaine agricole.

Les deux parties au présent accord conviennent de définir un cadre général de coopération et d'échange entre l'Institut d'Economie Rurale (IER) et l'Institut National de Recherche Agronomique du Maroc (INRA). Dans la mise en œuvre du projet, les deux parties peuvent faire appel à toute autre expertise.

Article 1^{er}: Objet

Le présent accord a pour objet de réaliser le projet intitulé « Elaboration de carte de fertilité des sols au Mali ».

Article 2 : Domaine de collaboration

Les activités relevant du présent protocole d'accord portent principalement sur :

- l'établissement d'une Base de données sous SIG des ressources en sol (Cartes et attributs) ;
- la connaissance du potentiel de fertilité des terres (Phosphore, Potassium, Matière Organique, etc.) et élaboration de cartes thématiques ;
- le raisonnement de l'usage des engrais pour améliorer durablement la production agricole ;
- la mise au point des formules moyennes régionales de fertilisation pour les principales cultures ;
- le renforcement des capacités des structures par :
 - la formation de techniciens, de cadres formateurs et des producteurs

- la formation de formateurs en cartographie informatique et en termes de traitement et analyses des données et leur intégration et valorisation sous SIG.
- le renforcement des capacités du Laboratoire d'Analyse des sols par de nouveaux équipements (matériels d'analyse, ordinateurs etc.) et un site web pour la capitalisation et la diffusion des résultats
- la communication et la diffusion des résultats.

Article 3– Engagement des parties

L'Institut d'Economie Rurale s'engage à :

- être le principal responsable du projet dont il coordonnera l'exécution des différentes activités au Mali ;
- travailler en collaboration avec d'autres instituts nationaux de recherche, les universités, la Direction Nationale de l'Agriculture, les ONG, les organisations paysannes, les bureaux d'études et les médias ;
- appuyer techniquement le Projet «Carte de fertilité des Sols du Mali» pour faciliter la mise en œuvre des activités en commun ;
- faciliter l'implication des programmes de recherche de l'IER, des Universités et différents services publics du Mali dans l'exécution des activités en commun ;
- effectuer avec l'INRA du Maroc à travers le projet «Carte de fertilité des Sols du Mali» des programmes conjoints de suivi-évaluation des activités exécutées en commun ;
- mettre à la disposition du Projet «Carte de fertilité des Sols du Mali» les ressources humaines nécessaires à l'exécution des programmes communs dans les limites disponibles et en tenant compte des exigences des programmes de recherche ;
- améliorer le suivi technique des activités collaboratives.

L'Institut National de Recherche Agronomique du Maroc (INRA) s'engage à :

- mettre à la disposition du projet une équipe d'experts marocains dans le cadre de la formation des formateurs en cartographie informatique, en traitement et analyse de données et leur intégration et valorisation sous Système d'Information Géographique ;
- apporter à l'IER un soutien matériel, financier et logistique dans l'exécution de ses activités de recherche qui fera l'objet d'un accord conjoint ;
- réaliser à travers le Projet «Carte de fertilité des Sols du Mali» des volets de formation des techniciens, des formateurs et des producteurs dans le cadre du renforcement des capacités ;
- renforcer les capacités analytiques du Laboratoire d'Analyse des sols par l'acquisition de nouveaux équipements (matériels d'analyse, ordinateurs etc.) et d'un site web pour la capitalisation et la diffusion des résultats ;

- Œuvrer à établir une synergie entre ses activités et celles de l'IER afin d'éviter toute duplication.

Article 4: Dispositions relatives à la responsabilité scientifique

Les deux parties sont responsables de la bonne exécution des activités, de la qualité de leurs personnels qu'ils décident d'affecter aux programmes. Elles sont, chacune en ce qui la concerne, responsables du contrôle scientifique de leurs personnels.

Article 5: Publications, diffusion, confidentialité, propriété intellectuelle des résultats

Sauf dispositions spéciales prévues dans les conventions particulières aux contrats de recherche, les deux organismes conviennent de publier conjointement les résultats issus des travaux de recherche menés en commun. Les publications mentionneront les noms des chercheurs ayant travaillé sur les programmes ainsi que leur institution d'origine.

Toute publication résultant de la recherche commune, notamment des articles scientifiques, des livres et des rapports de conférence et ateliers portera conjointement les noms des auteurs, les deux institutions ainsi que les donateurs si applicables, de façon à refléter les contributions importantes de chacun.

Article 6: Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature par les deux (2) parties.

Article 7 : Modification

Le présent accord pourra être modifié avec le consentement des deux (2) parties.

La modification se fera sous la forme d'un avenant. Toute résiliation devrait être faite par accord conjoint

Article 8 : dispositions finales

Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application de ce qui précède sera réglé à l'amiable entre les 2 parties.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté à l'arbitrage des ministères de tutelles des deux institutions.

Déclarations

Les parties déclarent par l'apposition de leur signature et cachet, avoir lu et accepté les clauses du présent accord, s'engagent à s'y conformer.

Fait à Rabat, le 2014

L'Institut d'Economie Rurale

L'Institut National de Recherche
Agricole du Maroc

Le Directeur

Le Directeur